

Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR | HSBC French AIF – Compartiment RCF Partnership Fund (le « **Compartiment** »)

Identifiant d'entité juridique : 635400FRWJRWAOXOEB06

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») (tel que complété par les articles 25 à 36 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission détaillant les normes techniques de réglementation, et modifié et complété en tant que de besoin) vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet. Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus du Fonds HSBC FRENCH AIF FFS Fund (le « **Fonds** ») daté du 29 novembre 2024, tel que modifié en tant que de besoin (le « **Prospectus** »).

1 Résumé

<p>Sans objectif d'investissement durable</p>	<p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.</p>
<p>Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</p>	<p>Le Compartiment promouvra des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR en cherchant à investir dans des entreprises qui répondent aux exigences du cadre ESG pertinent du Gestionnaire de portefeuille. En particulier, le Compartiment promouvra des caractéristiques environnementales et sociales en ne faisant aucun investissement dans des sociétés affichant un Score ESG « Faible ». De tels investissements seront identifiés grâce à l'approche du Gestionnaire de portefeuille en matière d'évaluation des Notations ESG pour les emprunteurs éligibles.</p> <p>Les Notations ESG sont déterminées en fonction d'un certain nombre de caractéristiques environnementales et sociales qui dépendent du secteur de l'emprunteur : émissions de GES et risques climatiques, gestion des risques environnementaux, biodiversité et impacts écologiques, utilisation des ressources et gestion des déchets, approvisionnement en matériaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement, sécurité et responsabilité des produits et services, protection des renseignements personnels et sécurité des données, gestion du travail, santé et sécurité au travail, relations communautaires et droits de la personne, et possibilités sociales. Plus de détails sur les caractéristiques environnementales et sociales sont présentés ci-dessous.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Le Compartiment investira (directement ou indirectement par le biais d'une participation financée ou d'une participation au risque) dans des Établissements éligibles émanant de HoldCo et/ou de toute autre Société holding dans laquelle le Compartiment détient (directement ou indirectement) des participations et/ou d'autres instruments assimilables à des actions. Le Compartiment peut également, dans une certaine mesure, acquérir et détenir des RCF qui ne sont pas des Établissements éligibles par l'intermédiaire de HoldCo et/ou toute autre Société holding, à condition de procéder à une diligence raisonnable pour chacun de ces investissements et de surveiller activement la performance de ces RCF. L'activité de la Société holding qui investit ne se limitera pas à la simple gestion de prêts, chaque investissement potentiel de RCF sera examiné conformément aux processus de diligence raisonnable établis et surveillé en conséquence.</p> <p>En outre, le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en ne faisant aucun investissement affichant un Score ESG « Faible », tel qu'évalué par le Gestionnaire de portefeuille.</p>
<p>Proportion d'investissements</p>	<p>Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront détenus dans des Investissements qui atteignent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.</p>

<p>Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales</p>	<p>Les documents d'investissement finaux présentés au Comité d'investissement (le « CI ») contiennent une section ESG dédiée, couvrant une évaluation des aspects positifs ESG, des préoccupations ESG et des mesures d'atténuation, ainsi que de la Notation ESG et du Score de la Fiche d'évaluation. Ces éléments seront couverts dans le cadre de la prise de décision du CI.</p> <p>Les facteurs ESG feront l'objet d'un suivi permanent par l'Équipe d'investissement à l'aide des informations recueillies lors des réunions de direction, des rapports des emprunteurs, des développements sectoriels et réglementaires, et du suivi RepRisk. Les Notations ESG seront mises à jour au moins une fois par an.</p>
<p>Méthodes</p>	<p>L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de Fiches d'évaluation ESG spécifiques à chaque catégorie d'actifs et secteur, utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives.</p>
<p>Sources et traitement des données</p>	<p>Les informations ajoutées aux Fiches d'évaluation ESG sont déterminées en se référant aux documents fournis par l'entreprise ou le sponsor de private equity, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tels que RepRisk.</p>
<p>Limites aux méthodes et aux données</p>	<p>Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du Compartiment), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse.</p>
<p>Diligence raisonnable</p>	<p>Au cours de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille examinera des informations plus détaillées sur la société, notamment en se basant sur le plan d'affaires et le modèle financier, les rapports de diligence raisonnable préparés en externe et les présentations de la direction, voire en se rendant sur site.</p>
<p>Politiques d'engagement</p>	<p>L'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité lors des réunions avec la direction, et encouragera les emprunteurs à rendre compte de leurs activités en matière d'ESG et à communiquer leurs résultats au Compartiment, lorsqu'ils ne fournissent pas déjà de rapports ESG détaillés.</p>
<p>Indice de référence désigné</p>	<p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.</p>

2 Sans objectif d'investissement durable

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales par rapport auxquelles chaque société est évaluée à l'aide de la Fiche d'évaluation ESG comprennent, en fonction du secteur de l'emprunteur:

Environnementales

- Émissions de GES et risques climatiques
- Gestion des risques environnementaux
- Biodiversité et impacts écologiques
- Utilisation des ressources et gestion des déchets
- Approvisionnement en matériaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Possibilités environnementales

Sociales

- Sécurité et responsabilité des produits et services
- Protection des données personnelles
- Gestion du travail
- Santé et sécurité au travail
- Relations communautaires et droits de la personne
- Possibilités sociales

4 Stratégie d'investissement

Le Compartiment investira (directement ou indirectement par le biais d'une participation financée ou d'une participation au risque) dans des Établissements éligibles émanant de HoldCo et/ou de toute autre Société holding dans laquelle le Compartiment détient (directement ou indirectement) des participations et/ou d'autres instruments assimilables à des actions.

Le Compartiment peut également, dans une certaine mesure, acquérir et détenir des RCF qui ne sont pas des Établissements éligibles par l'intermédiaire de HoldCo et/ou toute autre Société holding, à condition de procéder à une diligence raisonnable pour chacun de ces investissements et de surveiller activement la performance de ces RCF. L'activité de la Société holding qui investit ne se limitera pas à la simple gestion de prêts, chaque investissement potentiel de RCF sera examiné conformément aux processus de diligence raisonnable établis et surveillé en conséquence.

En outre, le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en ne faisant aucun investissement affichant un Score ESG « Faible », tel qu'évalué par le Gestionnaire de portefeuille conformément à son cadre ESG.

De plus amples informations sur la Fiche d'évaluation ESG et les autres méthodologies que le Compartiment adopte pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles à la section 7 (*Méthodologies*).

Le Compartiment cherche à s'assurer que les sociétés bénéficiaires des investissements respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

5 Proportion d'investissements

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront détenus dans des Investissements qui atteignent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La partie restante des investissements du Compartiment peut être détenue dans des Investissements dont la Notation ESG est inférieure au niveau requis après investissement et/ou dans des Investissements de gestion de trésorerie. Les garanties environnementales et sociales ne s'appliqueront pas à de tels Investissements de gestion de trésorerie.

6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les documents d'investissement finaux présentés au CI contiennent une section ESG dédiée, couvrant une évaluation des aspects positifs ESG, des préoccupations ESG et des mesures d'atténuation, ainsi que de la Notation ESG et du Score de la Fiche d'évaluation. Ces éléments seront couverts dans le cadre de la prise de décision du CI.

Les facteurs ESG feront l'objet d'un suivi permanent par l'Équipe d'investissement à l'aide des informations recueillies lors des réunions de direction, des rapports des emprunteurs, des développements sectoriels et réglementaires, et du suivi RepRisk. Les notations ESG seront mises à jour au moins une fois par an.

7 Méthodes

Fiches d'évaluation ESG

L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de Fiches d'évaluation ESG (les « Fiches d'évaluation ») par catégorie d'actifs (c.-à-d. Crédit privé) et secteur, utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base d'un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (par exemple, émissions de GES, rejets dans l'eau, santé et sécurité du personnel, communauté locale, expérience/stratégie de gestion et structure de propriété/gouvernance d'entreprise). Chaque facteur est évalué sur la base de paramètres définis dans les Fiches d'évaluation, et une pondération spécifique est attribuée en fonction de la pertinence au sein de ce secteur. Les Fiches d'évaluation ont été conçues et sont examinées chaque année en collaboration avec l'Équipe d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le résultat de la Fiche d'évaluation ESG est un score compris entre 1 et 5 qui correspond à une Notation ESG sur une échelle de 4 points, de « Faible » à « Fort » :

Notation ESG	Score de la Fiche d'évaluation ESG Crédit privé
---------------------	--

Fort	4,00 – 5,00
Bon	3,00 – 3,99
Satisfaisant	2,00 – 2,99
Faible	1,00 – 1,99

Le processus tient compte du filtrage, du fait que nombre des entreprises les plus risquées auront déjà été écartées. Par conséquent, il est important que le système de notation reflète les différentes étapes de l'application des critères ESG parmi les sociétés à risque moins élevé.

Les notations ESG seront examinées et mises à jour au moins une fois par an.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire qu'un Investissement soit aligné sur les objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies, l'Équipe d'investissement suivra également l'alignement sur les ODD, le cas échéant. Pour ce faire, elle cherchera à s'aligner sur les 169 cibles des ODD, qui sont sous-jacents aux 17 ODD et fournissent un cadre plus granulaire. Le Compartiment ne cherchera à aligner les emprunteurs sur un ODD particulier que si le Compartiment dispose de preuves claires découlant de la diligence raisonnable et des interactions avec l'emprunteur, qui lui permettent de consigner une justification détaillée de l'alignement sur un objectif spécifique. Il n'est pas prévu de rendre compte de l'alignement sur les ODD.

8 Sources et traitement des données

Les informations ajoutées aux Fiches d'évaluation sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par l'emprunteur potentiel ou le sponsor, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tels que RepRisk et à l'analyse comparative avec d'autres entreprises du même secteur. Le résultat obtenu (la « Notation ESG ») est une moyenne pondérée des facteurs ESG pertinents. Bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une norme ou d'une exigence du secteur, l'Équipe d'investissement encouragera les emprunteurs à remplir un questionnaire ESG conforme au reporting PAI pour combler les lacunes d'informations qui contribuent à la Fiche d'évaluation ESG. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les PAI ne sont pas pris en compte par le Fonds.

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur/émetteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais de notre questionnaire), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse.

9 Limites aux méthodes et aux données

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG peut varier selon les emprunteurs. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour récupérer ces données, le Compartiment peut ne pas être en mesure d'obtenir toutes les données dont il a besoin auprès de l'emprunteur. Dès lors, pour pallier ces limitations de sorte qu'elles n'affectent pas significativement la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment promeut sont atteintes, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations fiables et solides disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du

Compartiment), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse. Lorsqu'il est nécessaire de compléter les informations manquantes par des estimations, ces dernières sont déterminées selon des méthodes d'estimation robustes.

10 Diligence raisonnable

Au cours de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille examinera des informations plus détaillées sur la société, notamment en se basant sur le plan d'affaires et le modèle financier, les rapports de diligence raisonnable (couvrant entre autres les questions financières, fiscales, commerciales et juridiques) préparés en externe et les présentations de la direction, voire en se rendant sur site. L'évaluation des risques ESG est un élément clé de la phase initiale de filtrage des transactions. Dans le cadre de ce processus de filtrage et de diligence raisonnable, nous chercherons à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG sur le profil de risque de crédit d'un emprunteur.

11 Politiques d'engagement

La politique d'investissement responsable dans les actifs alternatifs (voir <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/about-us/responsible-investing/policies>) stipule que, lorsque HSBC Alternatives investit directement, nous cherchons à nous engager dans la gestion des actifs sous-jacents afin de garantir qu'ils offrent des niveaux élevés de responsabilité d'entreprise, y compris des publications d'informations appropriées.

Pour le Compartiment, cela signifie que l'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité lors des réunions avec la direction, et encouragera les emprunteurs à rendre compte de leurs activités en matière d'ESG et à communiquer leurs résultats au Compartiment, lorsqu'ils ne fournissent pas déjà de rapports ESG détaillés.

L'Équipe d'investissement s'efforcera de recevoir une mise à jour ou de dialoguer avec les emprunteurs au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de durabilité et leurs progrès sur les objectifs ESG, le cas échéant. L'engagement sera abordé lors des réunions avec la direction et l'Équipe d'investissement prévoira d'autres réunions si des informations complémentaires sont nécessaires. L'engagement aura lieu en personne ou par vidéoconférence avec les équipes de direction. Le cas échéant, l'Équipe d'investissement s'engagera également auprès des sponsors de private equity pour comprendre leur approche globale des questions ESG et leur stratégie spécifique concernant les sociétés du portefeuille du Compartiment.

L'ESG sera un point à l'ordre du jour des réunions avec la direction et, avant une réunion, le membre responsable de l'Équipe d'investissement établira une liste de questions ESG pertinentes pour le secteur afin d'orienter la discussion avec la direction. Ce membre de l'Équipe d'investissement peut inclure toutes les questions liées à la Fiche d'évaluation ESG qui n'auraient pas été entièrement traitées en amont de l'investissement et qui sont importantes pour évaluer le profil ESG de l'emprunteur (p. ex. progrès sur les engagements climatiques, etc.). Les détails des engagements liés aux questions ESG seront suivis et reflétés dans l'analyse mise à jour de la Fiche d'évaluation.

Le résultat de l'engagement avec les emprunteurs contribuera à toute mise à jour de la Notation ESG à l'aide de la Fiche d'évaluation, ce qui pourrait avoir un impact positif ou

négatif sur la Notation ESG attribuée. Les notations ESG seront mises à jour au moins une fois par an.

L'engagement avec les emprunteurs existants sera abordé à l'ordre du jour du CI RCF Partnership Strategy, dans le cadre de l'examen périodique du portefeuille. Pour chaque emprunteur dont la direction a fait l'objet d'activités d'engagement au cours du dernier trimestre, le membre concerné de l'Équipe d'investissement présentera les changements éventuels dans la Notation ESG, les principaux sujets abordés et toute mise à jour des objectifs pertinents.

L'Équipe d'investissement renforcera son engagement dans le cas où l'Équipe d'investissement a rétrogradé la Notation ESG à un score « Faible », ou lorsque l'Équipe d'investissement a connaissance d'un incident ESG.

Un engagement accru signifie un engagement avec l'emprunteur sur une base trimestrielle. Cet engagement se poursuit jusqu'à ce que des preuves suffisantes d'amélioration soient recueillies pour justifier une amélioration de la Notation ESG de l'emprunteur à un score « Satisfaisant » ou supérieur, avec l'approbation du CI de cette évaluation.

12 Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.